

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3604

présenté par
Mme Park

à l'amendement n° 1965 de Mme Lacroute

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 114-1 »,

la référence :

« L. 114-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.